

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS222

présenté par

M. Vercamer, Mme Sanquer, Mme Brenier et Mme Firmin Le Bodo

-----

**ARTICLE 34**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« III. – Une évaluation du taux de couverture vaccinale est réalisée chaque année par la Haute Autorité de Santé, pour chaque vaccination listée à l'article L. 3111-2. Lorsque ce taux atteint 95 %, le ministre chargé de la Santé lève, par arrêté, l'obligation vaccinale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La vaccination est l'un des plus grand progrès de la médecine. Elle a permis de sauver des millions de vie et participé à l'éradication de certaines maladies.

Pour obtenir un effet protecteur généralisé à l'échelle d'un pays, l'objectif, validé par l'Organisation mondiale de la santé et la communauté scientifique, est de vacciner 95 % de la population cible.

Aujourd'hui, la couverture vaccinale est insuffisante en France et elle a conduit à la réémergence de certaines maladies, conduisant à des hospitalisations et des décès évitables.

Cet amendement vise donc à reconnaître formellement cet objectif de couverture vaccinale, à partir duquel l'obligation de vaccination peut être levée.